



## MODIFICATIONS aux REGLEMENTS GENERAUX SUITE A L'ASSEMBLEE GENERAL du 11 JUIN aOHAISNES



### Table des matières

Annexe 10 : Réservée.

### Règlements Généraux - Article 64

A partir de la saison 2023 – 2024 les clubs futsal doivent obligatoirement compter dans leur effectif un arbitre (herbe ou futsal spécifique).

### Articles 113 -113bis et 113ter

Supprimer tout ce qui a trait à l'amende en cas de non inscription du tirage au sort en cas d'absence de l'arbitre.

### Annexe 7.3

Article 2 : pour les équipes U17 et U14 participant aux brassages U18 N2 et U15 N2, l'utilisation respective de joueurs U15 et U12 est interdite.

### Annexe 7.5

Article 6.1 : Pour évoluer en D1 lors de la 2<sup>ème</sup> phase, un club doit obligatoirement aligner une 2<sup>ème</sup> équipe à moins de spécifier qu'il n'acceptera pas une accession en ligue.

### Annexe 11H

Tirage au sort des coupes

Adjonction de cette nouvelle annexe

### Annexe 14

Montées et descentes

Mise à jour des articles 3.3.1, 3.2.2 et 6.5 pour tenir compte de la D1 à 2 groupes

## MODIFICATIONS VOTEES LORS de L'ASSEMBLEE FEDERALE DE JUIN 2022

### Ancien texte

#### Article 131 : Nombre de licences mutation

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, exceptées pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 au maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 60bis des présents règlements.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation est limité à 4 dont 2 au maximum hors période

Pour les compétitions futsal de niveau B le nombre de mutés n'est pas limité.

Ce nombre peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par le statut de l'arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF. Toutefois, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation, ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 au maximum.

[Texte rectifié](#)

### **Article 131 : Nombre de licences mutation**

Dans toutes les compétitions officielles **des catégories d'âge U19 et supérieures** exceptées pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 au maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 60bis des présents règlements.

**Toutefois** pour les pratiques à effectif réduit, **des catégories U19 et supérieures** le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation est limité à 4 dont 2 au maximum hors période

**Dans toutes les compétitions officielles des ligues et districts des catégories U12 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont un maximum ayant changé de club hors période normale.**

Pour les compétitions futsal de niveau B le nombre de mutés n'est pas limité.

Ce nombre peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par le statut de l'arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF. Toutefois, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation, ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à 2 au maximum.~~ **reste le même**

**Le Secrétaire Général :**

**Richard RATAJCZAK.**